

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **I.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (POUR LA VENTE EN FRANCE)**

#### **1 Définitions**

Les définitions suivantes s'appliquent à tous les termes et conditions inclus dans ce document :

1.1 La « Société » désigne la société LDR Medical S.A.S. dont le siège social est situé au Parc d'Entreprises du Gran Troyes 5 de Berlin Quartier Europe de l'Ouest 10300 Sainte-Savine, France et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 433 924 529.

1.2 Le « Client » désigne toute personne physique ou morale ou unité organisationnelle sans personnalité juridique, qui peuvent passer une ou plusieurs commandes de Marchandises, d'article en prêt ou d'inventaires à placer en dépôt.

1.3 Les « Parties » désignent la Société et le Client.

1.4 « Partie » désigne la Société ou le Client.

1.5 Les « Marchandises » désignent les articles ou objets que la Société doit fournir conformément aux présentes Conditions de Vente.

1.6 « Conditions » désigne les conditions de vente, les conditions de prêt et les conditions pour les inventaires placés en dépôt énoncées dans le présent document et toutes les conditions particulières convenues par écrit par la Société.

1.7 « Date de livraison » désigne la date spécifiée par la Société à laquelle les Marchandises doivent être livrées.

1.8 « L'Article en prêt » désigne le ou les articles que la Société doit prêter conformément aux Conditions de prêt.

#### **2. Général**

2.1 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les contrats de vente de Marchandises par la Société au Client en l'absence : (i) d'un contrat de vente spécifique conclu entre la Société et le Client, ou (ii) de toute condition spéciale mise à la disposition du Client par la Société. Ce contrat ou ces conditions spéciales prévaudront sur les présentes Conditions.

2.2 Toutes les commandes de Marchandises doivent être faites par le Client à la Société par écrit ou par des moyens de communication électroniques et sont considérées comme une offre du Client d'acheter des Marchandises conformément aux présentes Conditions.

2.3 En passant un ordre d'achat pour les marchandises, le Client accepte les conditions.

2.4 Les présentes Conditions, ainsi que toutes les conditions spéciales convenues par écrit par la Société, constituent l'intégralité de l'accord entre la Société et le Client et toute représentation, garantie, condition expresse ou implicite, qu'elle soit écrite ou verbale, est exclue par les présentes, ainsi que toute condition ou garantie implicite par la loi.

#### **3. Prix des marchandises**

3.1 Le prix des Marchandises sera le prix indiqué par la Société. Si aucun prix n'a été proposé, le prix sera celui figurant dans la liste de prix publiée par la Société, en vigueur à la date d'acceptation de la commande. Tous les prix proposés sont indiqués dans l'offre.

3.2 Tous les prix indiqués ne comprennent pas la TVA qui est facturée, le cas échéant, au taux applicable à la date de fourniture des marchandises.

3.3 Lorsque les marchandises doivent être exportées à la demande du client, le prix indiqué s'entend départ usine.

#### **4. Conditions de paiement**

4.1 Les Marchandises expédiées seront accompagnées de la facture contenant la description, la quantité et le prix des Marchandises et des documents obligatoires requis par les lois applicables.

4.2 Le paiement du prix et de la TVA ou d'autres taxes de vente et droits de douane est dû dans les 30 jours suivant la date de la facture ou à la livraison, selon la première éventualité, ou dans tout autre délai que la Société peut convenir par écrit avec le Client. Tout paiement doit être effectué sur le compte bancaire indiqué sur la facture ou le reçu.

4.3 Si la société a des doutes raisonnables concernant la solvabilité d'un Client ou en cas de livraison à de nouveaux Clients, la Société a le droit de demander un paiement anticipé ou une autre forme de garantie par le Client.

4.4 Si le Client n'effectue pas le paiement à la date d'échéance, en totalité ou en partie, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société en vertu des dispositions légales pertinentes, la Société est en droit, après avoir donné un avis en bonne et due forme au Client de :

4.4.1 Résilier le contrat ou suspendre toute autre livraison de marchandises au Client ; et

4.4.2 Imputer au client un intérêt légal sur toutes les factures en souffrance (aussi bien avant qu'après un jugement ou une décision de justice) sur le montant impayé, au taux actuellement applicable prévu par la loi jusqu'au paiement intégral.

4.5 Les frais de recouvrement des paiements en retard sont à la charge du Client.

4.6 Les paiements effectués par le Client couvriront d'abord tous les intérêts et frais dus, puis les factures exigibles les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.

4.7 Les observations ou les réclamations concernant les factures doivent être formulées par écrit (en joignant tous les documents nécessaires ou demandés ultérieurement) dans les 5 jours suivant la réception de la facture concernée, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées. De telles réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement.

#### **5. Livraison**

5.1 Le délai de livraison indiqué par la Société est basé sur les conditions prévalant au moment de la conclusion d'un accord et, dans la mesure où la livraison dépend de l'exécution par des tiers, sur les informations fournies par ces tiers. La Société fera ses meilleurs efforts pour respecter le délai de livraison. Dans le cas où la Société a besoin d'informations de la part du Client pour exécuter son obligation en vertu des présentes Conditions, le délai de livraison ne devrait courir qu'à partir du jour où la Société a reçu toutes ces informations nécessaires en sa possession.

5.2 À moins qu'il n'en soit convenu autrement entre la Société et le Client, les Marchandises seront livrées pendant les heures normales de bureau au lieu d'établissement du Client ou à tout autre lieu convenu entre les Parties. La Société veillera à ce que chaque livraison soit accompagnée d'un bon de

livraison affiché de manière visible et indiquant, entre autres, le numéro du bon de commande, la date du bon de commande, le nombre de colis et le contenu.

5.3 La signature par le client ou l'un de ses représentants du bon de livraison de la Société constitue une preuve prima facie de la livraison ou de l'enlèvement des marchandises.

## **6. Risque et propriété**

6.1 Sous réserve des dispositions impératives de la loi, qui ne peuvent être modifiées par les parties, le risque de dommage ou de perte des marchandises est transféré au Client :

6.1.1 Dans le cas de Marchandises à livrer dans les locaux de la Société, au moment où la Société notifie au Client que les Marchandises sont disponibles pour l'enlèvement ; ou

6.1.2 Dans le cas de Marchandises devant être livrées ailleurs que dans les locaux de la Société, au moment de la livraison ou, si le Client omet injustement de prendre livraison des Marchandises, au moment où la Société a proposé la livraison des Marchandises.

6.2 Nonobstant la livraison et le transfert des risques liés aux Marchandises, la propriété des Marchandises ne sera pas transférée au Client avant que la Société n'ait reçu le paiement intégral :

6.2.1 du prix des marchandises plus la TVA ou autre taxe de vente ou droits de douane applicables ; et

6.2.2 de toute autre somme ou toutes autres sommes quelconques qui seraient dues par le Client à la Société au moment de la livraison des Marchandises au Client.

6.3 Si le Client est en défaut d'accepter ou de collecter les Marchandises, la Société peut confier les Marchandises en dépôt aux frais et risques du Client.

6.4 Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transférée au Client conformément aux présentes Conditions, le Client détiendra les Marchandises et chacune d'entre elles en dépôt en tant que dépositaire pour la Société. Le Client stockera les Marchandises (sans frais pour la Société) séparément de toutes les autres Marchandises dans sa position et les marquera de manière à ce qu'elles soient clairement identifiées comme étant la propriété de la Société.

6.5 La Société est en droit de recouvrer le prix (plus les taxes et les droits de douane applicables) même si la propriété de l'une des Marchandises n'a pas été transférée à la Société.

6.6 Le Client ne doit pas mettre en gage ou grever de quelque manière que ce soit, à titre de garantie d'une quelconque dette, l'une quelconque des Marchandises qui sont la propriété de la Société. Sans préjudice des autres droits de la Société, si le Client agit de la sorte, toutes les sommes dues par le Client à la Société deviendront immédiatement exigibles et payables.

6.7 Le Client assurera et maintiendra assurées les Marchandises au prix total contre « tous les risques » à la satisfaction raisonnable de la Société jusqu'à la date à laquelle la propriété des Marchandises est transférée à la Société et produira une copie de la police d'assurance à la demande de la Société. Sans préjudice des autres droits de la Société, si le Client omet de le faire, toutes les sommes, quelles qu'elles soient, dues par le Client à la Société, deviendront immédiatement exigibles.

## **7. Garantie et retour des Marchandises défectueuses**

7.1 La Société est responsable des défauts sans possibilité de réclamation supplémentaire, mais sous réserve des conditions énumérées ci-dessous.

7.2 Aucune disposition des présentes conditions n'est destinée à limiter les droits du Client découlant de défauts en vertu des lois applicables.

7.3 Pour s'acquitter correctement de ses obligations envers la Société, le Client est tenu d'examiner et de notifier les défauts. Ainsi, les Marchandises livrées doivent être diligemment examinées par le Client dès leur réception afin de détecter les dommages (vices apparents) et, si cela est raisonnable, également en utilisant ou en traitant les échantillons. Le Client doit immédiatement informer la Société par écrit de tout défaut visible, au plus tard 14 jours après la réception des Marchandises livrées. Les Marchandises sont considérées comme exemptes de défauts si la notification des défauts n'est pas faite en temps voulu.

7.4 Les défauts qui ne peuvent être découverts immédiatement, même après une inspection minutieuse (vices cachés) doivent être signalés à la Société par écrit immédiatement après leur découverte.

7.5 Si les marchandises livrées présentent un défaut (vices apparents ou vices cachés), la Société a le choix d'y remédier soit en éliminant le défaut, soit en livrant un nouvel article exempt de défauts, soit en remboursant le prix. Si la réclamation s'avère justifiée, la Société prendra en charge, aux fins de rectification, tous les frais documentés nécessaires, notamment les frais d'expédition, de transport, de transit, de main-d'œuvre et de matériel, pour autant qu'ils n'augmentent pas en raison du fait que les articles livrés ont été amenés à un autre endroit que l'adresse de livraison. Le Client doit supporter tous les coûts ou dépenses supplémentaires résultant de l'acheminement de l'objet de la livraison à un endroit autre que l'adresse de livraison. Les pièces remplacées sont la propriété de la Société et doivent nous être retournées.

7.6 Une fois que toutes les vérifications pertinentes sur l'opportunité du retour ont été effectuées, la Société fournira au Client toutes les informations et tous les documents requis afin de retourner les Marchandises à la Société pour remplacement, rectification ou remboursement.

7.7 En cas de litige entre les parties résultant d'une réclamation soulevée par le Client concernant une marchandise commandée défectueuse que les parties ne peuvent résoudre par la négociation, ce litige sera soumis à une partie indépendante (par exemple un laboratoire) convenue par les parties. La partie indépendante effectuera des analyses sur des échantillons représentatifs de l'envoi respectif des produits et ses conclusions seront définitives et contraignantes pour les parties. Les coûts de cette analyse seront supportés par la partie dont la position n'est pas confirmée par les conclusions de la partie indépendante. La Partie reconnue fautive supportera les frais d'analyse en laboratoire, de retour, de remplacement et/ou de destruction des Marchandises défectueuses.

7.8 Les produits étant destinés à être utilisés par le client, nous déclinons toute responsabilité découlant de la revente des produits par le Client.

7.9 Les produits sont destinés à être utilisés par le Client. En outre, le Client reconnaît et accepte que (i) la distribution et la revente des produits est une activité réglementée et, à ce titre, la distribution et la commercialisation des produits sont soumises à l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes et (ii) le Client ne peut légalement revendre les produits que s'il est titulaire de l'autorisation correspondante.

En cas de revente non autorisée de nos produits, nous nous réservons le droit de prendre toute mesure que nous jugeons nécessaire pour la réparation des dommages qui nous sont causés, y compris le droit d'annuler toute commande et de cesser de vendre nos produits au Client non conforme. Nous déclinons entièrement toute responsabilité découlant de la revente de nos produits.

## **8. Annulations**

La Société se réserve le droit de refuser l'annulation des commandes de Marchandises passées par le Client.

## **9. Le respect des instructions, des avertissements et des lois**

Le Client doit, à tout moment :

9.1 se conformer aux instructions fournies par la Société en ce qui concerne les Marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, la manipulation, l'entretien, le transport, le stockage, la décontamination, la stérilisation et l'utilisation des Marchandises ;

9.2 prendre bonne note des avertissements écrits fournis par la Société en ce qui concerne les risques associés aux Marchandises ;

9.3 se conformer à toutes les lois applicables concernant les Marchandises ; et

9.4 communiquer les éléments énumérés aux points 9.1 et 9.2 à toutes les personnes auxquelles le Client donne accès aux Marchandises, et, dans la mesure où la loi le permet, le Client garantit la Société contre toute réclamation intentée contre la Société et découlant du non-respect par le Client de ses obligations en vertu de la présente section 9.

## **10. Défaut du client**

10.1 En cas de manquement du client, la société peut, à son entière discrétion, et sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait avoir :

10.1.1 Suspendre toutes les livraisons futures de marchandises au client et/ou résilier le contrat sans responsabilité de sa part ; et/ou

10.1.2 Exercer l'un quelconque de ses droits conformément à la section 6 des présentes.

## **11. Compensation et demande reconventionnelle**

Le Client ne peut retenir le paiement d'une facture ou d'un autre montant dû à la Société en raison d'un droit de compensation ou d'une demande reconventionnelle que le Client peut avoir ou prétendre avoir pour toute autre raison.

## **12. Propriété intellectuelle**

La Société et le Client conviennent que :

12.1 Le Client, en concluant le contrat, n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle ;

12.2 Le Client n'a pas le droit d'altérer les noms de marque, les numéros de produits, etc. ni de modifier ou de copier les produits, et

12.3 La Société conserve tous les droits de propriété, marques et droits d'auteur pour tout le contenu fourni au Client, y compris les documents, supports de données, chiffres, dessins, modèles, chiffreages, estimations de coûts, documentation et autres documents produits par nous ainsi que toute information similaire sous une forme tangible ou intangible (même sous forme électronique). Ils ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles stipulées dans les présentes et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans que nous ayons donné notre autorisation préalable par écrit. Ceci s'applique en particulier à tous les documents, données, chiffres, dessins et autres informations que nous avons désignés comme confidentiels. Le Client est seul responsable de vérifier si les documents,

données, chiffres, dessins, modèles, documentations et autres informations qu'il a mis à notre disposition portent atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété industrielle et aux droits d'auteur.

### **13. Force majeure**

En cas d'événement de force majeure, aucun manquement imputable ne s'appliquera à l'exécution du contrat par les Parties. Si la force majeure dure au moins trente (30) jours, les Parties ont le droit, par notification écrite, de dissoudre le contrat sans être obligées de rembourser un quelconque dommage ou de verser une quelconque indemnité pour cette dissolution.

### **14. Conditions diverses**

14.1 Le présent contrat est régi par les lois de la France et tous les litiges qui en découlent sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

14.2 Toute disposition des présentes qui est ou qui pourrait être nulle ou inapplicable sera, dans la mesure de cette nullité ou de cette inapplicabilité, considérée comme divisible et n'affectera pas les autres dispositions des présentes. Dans ce cas, les parties se consulteront pour déterminer une nouvelle disposition qui remplacera la disposition nulle ou annulée, en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'objet de la disposition nulle ou annulée.

14.3 Tous les titres ne servent qu'à faciliter les références et ne doivent pas affecter l'interprétation des présentes conditions.

14.4 Aucune renonciation ou abstention de la Société (qu'elle soit expresse ou implicite) à faire valoir l'un de ses droits en vertu des présentes conditions ne portera préjudice au droit de la Société de le faire à l'avenir.

## **II.- CONDITIONS DES PRETS (MODIFICATION POUR « CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PRODUITS PRETES »)**

### **1. Général**

1.1 Les présentes conditions spéciales pour les produits prêtés s'appliquent à tous les contrats de prêt d'Articles prêtés par la Société au Client, à l'exclusion de toutes les autres conditions, y compris les conditions que le Client peut prétendre appliquer en vertu d'un bon de commande, d'une confirmation de commande ou d'un document similaire

### **2. Article en prêt**

2.1 L'objet du prêt ne peut être transféré à un tiers. Le Client ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de la Société, céder le contrôle (y compris à des fins de réparation ou d'entretien), vendre ou offrir à la vente, sous-louer ou prêter l'Article en prêt ou permettre la création d'une hypothèque, d'une charge, d'un privilège ou d'une autre sûreté à son égard.

2.2 Les Parties reconnaissent et acceptent que rien dans ces conditions ne constitue une récompense, une incitation ou un encouragement inapproprié à acheter, louer, fournir, utiliser, recommander ou se procurer les produits ou services de la société.

### **3. Durée du prêt**

- 3.1 À la demande de la Société, l'Article prêté doit être retourné sans délai à la Société. Si la Société l'exige, le Client doit permettre aux représentants de la Société d'accéder aux locaux du Client où se trouve l'Article prêté afin de le retirer. Si la Société l'exige, le représentant dûment autorisé du Client doit signer un reçu de retour.

### **4. Transport et coûts**

- 4.1 L'Article prêté est transporté par la Société à l'adresse fournie par le Client et récupéré par la Société à la fin du prêt.
- 4.2 La Société supporte les risques et les coûts de transport et de collecte de l'objet prêté en vertu de la clause 5. 1.
- 4.3 Dès qu'il le reçoit, le Client doit inspecter l'article prêté pour s'assurer qu'il est en bon état, complet et adapté à tous égards à l'usage auquel il est destiné. Tout problème ou dommage doit être signalé immédiatement à la Société. L'acceptation de la livraison par ce représentant constituera une preuve concluante que le Client a examiné l'article prêté et l'a trouvé en bon état, complet et adapté à tous égards à l'usage auquel il est destiné. Si la Société l'exige, le représentant dûment autorisé du Client doit signer un reçu confirmant cette acceptation.

### **5. Responsabilités du Client**

- 5.1 Le Client doit s'assurer que l'article prêté reste à tout moment identifiable comme étant la propriété de la Société et, dans la mesure du possible, s'assurer qu'un signe visible à cet effet est attaché à l'Article prêté.
- 5.2 Le Client doit prendre les mesures nécessaires (y compris le respect de toutes les instructions de sécurité et d'utilisation fournies par la Société) pour s'assurer, dans la mesure du possible, que l'Article prêté est à tout moment sûr et sans risque pour la santé lorsqu'il est placé, utilisé, nettoyé ou entretenu par une personne au travail.
- 5.3 Le Client s'engage à :
- n'utiliser l'Article prêté qu'à des fins correspondant à l'usage prévu et à son état ;
  - se procurer les procédures appropriées pour la mise à disposition de l'Article prêté pour l'usage auquel il est destiné, par exemple la décontamination, la désinfection et la stérilisation avant l'utilisation, et le Client doit s'assurer et contrôler que ces procédures sont respectées avant toute mise à disposition de l'objet prêté pour l'usage auquel il est destiné ;
  - s'assurer et contrôler que l'utilisateur de l'Article prêté a lu et compris toutes les informations divulguées par la Société ou ses sociétés affiliées avant que l'objet prêté ne soit remis à l'utilisateur. Tout le personnel du Client chargé de préparer l'Article en prêt pour la récupération de l'Article en prêt doit recevoir des informations similaires de la part du Client ; et
  - assurer des procédures appropriées pour l'entretien de l'Article prêté et s'engage à respecter ces procédures. Pendant toute la durée du prêt, le Client s'engage à maintenir

l'Article prêté en bon état de fonctionnement, conformément à ses spécifications techniques et à l'utilisation prévue telle que mentionnée dans le bordereau d'envoi.

- assurer le retour adéquat de l'Article prêté dans les mêmes conditions que celles prévues au moment de la livraison, y compris tous ses composants, outils et documentation connexe.

5.4 Le Client, en tant qu'utilisateur des Instruments, sera responsable de toutes les conséquences découlant de l'utilisation de l'Article en prêt. Les coûts liés à l'utilisation de l'Article prêté seront exclusivement à la charge du Client. La Société ou ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des dommages, quels qu'ils soient, aux personnes ou aux biens, qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation ou d'un entretien inadéquat ou négligent de l'Article prêté.

## **6. Responsabilité civile**

6.1 Après avoir reçu l'Article prêté et indépendamment du fait que le Client ou un tiers en soit la cause, le Client est responsable de tout dommage, destruction, modification, vol, saisie, confiscation ou perte de l'Article prêté (« perte de l'Article »), à moins que le Client ne soit en mesure de prouver que la perte de l'Article se serait produite même si l'objet prêté avait été conservé par la Société ou qu'elle résulte d'une usure normale.

6.2 Si l'Article prêté est détruit ou fait l'objet d'une perte totale, le Client devra payer à la Société la valeur indiquée dans la liste de prix de la Société, en vigueur à ce moment-là, à l'égard de cet Article prêté dans les 90 jours de cette destruction ou perte totale.

6.3 Si l'Article prêté est endommagé ou modifié, les réparations appropriées à effectuer seront déterminées par la Société en concertation avec le Client. Le Client doit supporter les coûts correspondants à ces réparations. Toute diminution de valeur malgré les réparations doit être remboursée à la Société dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux de réparation.

6.4 Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur l'évaluation du montant du dommage ou de la réduction de valeur, ceux-ci seront déterminés par un expert indépendant qui sera désigné par les Parties.

6.5 Aucune disposition du présent contrat n'exclut ou ne limite de quelque manière que ce soit la responsabilité d'une partie à l'égard de l'autre partie (i) en cas de fraude, (ii) en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa négligence, (iii) en vertu de l'indemnisation prévue à la clause 8.3. ou (iv) dans la mesure où cette responsabilité ne peut être exclue ou limitée en droit.

## **7. Coûts et risques**

7.1 Le risque de perte, de vol, de dommage ou de destruction de l'Article prêté est transféré au Client au moment de la livraison. L'Article prêté demeure aux seuls risques du Client pendant la durée du prêt et toute autre durée pendant laquelle l'objet prêté est en possession, sous la garde ou sous le contrôle du Client, jusqu'à ce que l'objet prêté soit remis à la Société.

7.2 Le Client doit supporter les frais liés à l'objet prêté, notamment les frais de documentation, d'assurance, d'autorisation, de sauvegarde des intérêts légaux, de mesures de remplacement, etc.



## HIGHRIDGE

- 7.3 Le Client indemnisera la Société et maintiendra la Société indemnisée contre toutes les pertes, réclamations, responsabilités, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant de ou en relation avec tout manquement du Client à se conformer aux termes du présent Accord.

### **8. Terminaison**

- 8.1 Le Client doit faciliter le retour de l'Article prêté dans les 7 jours ouvrables suivant l'intervention chirurgicale.
- 8.2 Si la durée du prêt est dépassée au-delà de la période indiquée ci-dessus sans le consentement écrit de la Société, cette dernière peut (sans préjudice de la clause 5) collecter ou faire collecter l'objet du prêt auprès du Client aux frais de ce dernier.
- 8.3 L'Article prêté reste à tout moment la propriété de la Société. Le Client s'engage à exclure tout droit de rétention de ses partenaires contractuels (bailleurs, agents, etc.) sur l'objet prêté.
- 8.4 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, la Société peut mettre fin à la durée du prêt en adressant un avis écrit au Client.

### **III.- CONDITIONS GENERALES POUR LES INVENTAIRES PLACES EN DEPOT DANS LES LOCAUX D'UN HOPITAL OU D'UNE CLINIQUE**

- 1.1 La Société livrera en dépôt à le Client les produits commandés par ce dernier ou cette dernière en fonction des besoins médicaux de ses patients, et indiqués dans le Bon de livraison ou les futurs Bons de livraison.
- 1.2 Le Client devra signer immédiatement le Bon de livraison et prendre note desdits produits dans leurs notes d'inventaire et, ainsi, les produits entreront dans leur inventaire. Toute modification susceptible d'être apportée concernant ces produits devra être communiquée immédiatement à la Société, au plus tard 2 jours ouvrables à compter de la date à laquelle cette modification a lieu.
- 1.3 Les produits mis en dépôt dans les installations du Client sont la propriété de la Société ou de la société correspondante de son groupe jusqu'à l'ouverture, l'utilisation ou la mise en place desdits produits par le Client.
- 1.4 À partir de ce moment-là, le produit sera considéré comme acheté par le Client et la Société devra être immédiatement informée pour qu'elle procède à la facturation.
- 1.5 Avant que la propriété du produit ne soit transférée au Client, ce dernier ou cette dernière pourront retourner lesdits produits à la Société dans la mesure où ils sont en bon état et n'ont pas été ouverts.
- 1.6 Le risque de perte desdits produits est transféré au Client au moment où le Client ouvre, utilise ou met en place lesdits produits. Le Client est toutefois tenu de conserver les Produits d'une manière qui les protège contre tout dommage, vol, destruction ou détérioration et, à cet égard,

le Client est responsable envers la Société de toute perte, destruction ou détérioration des produits causée par un stockage inapproprié des produits.

- 1.7 Le Client s'engage à ne pas retirer ni modifier les marques, marques commerciales ou signes que la Société ou une autre société de son groupe pourrait avoir utilisés sur les produits. De même, le Client s'engage à stocker les produits séparément des autres produits stockés dans le même entrepôt.
- 1.8 Le Client a l'obligation de garantir :
  - que les produits sont stockés correctement ;
  - que les produits sont stockés conformément aux exigences légales applicables et aux instructions de stockage du fabricant, fournies dans l'emballage des produits.
- 1.9 Le Client est responsable de tous les coûts de dépôt des produits, de leur gestion, y compris les paiements des loyers éventuels par entrepôt, les mesures de conception spéciales, le personnel et les équipements de stockage, etc.
- 1.10 La Société mènera des examens périodiques ou des inventaires des produits livrés en dépôt au Client afin de vérifier les stocks, pour lesquels le Client permettra à la Société d'accéder à leurs installations dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date d'envoi d'une demande à cet effet.
- 1.11 Si, en conséquence desdits examens ou inventaires, l'absence d'un produit livré en dépôt au Client est constatée et que le Client n'a pas informé la Société de l'utilisation ou de la mise en place dudit produit, la Société facturera immédiatement ledit produit au Client au prix figurant sur la liste de prix de la Société en vigueur à ce moment-là.
- 1.12 Le Client devra régler rapidement le montant de la facture conformément aux modalités de paiement énoncées sur ladite facture. Si le Client règle en retard une facture émise conformément aux présentes Conditions, la Société aura droit à des intérêts légaux de retard dans ces transactions commerciales.
- 1.13 En toutes circonstances, il appartiendra au Client de vérifier, avant l'utilisation ou la mise en place du produit, qu'il est en bon état et qu'il n'est pas périmé.
- 1.14 La Société n'offre aucune garantie spécifique ou implicite et n'assume aucune responsabilité quant à l'expiration des produits en dépôt, ni quant à la possibilité de dommages dus à des produits défectueux lorsque les défauts sont dus à une mauvaise conservation des produits par le Client.
- 1.15 La gestion et la manipulation des produits périmés relèvent de la seule responsabilité du Client. Les produits périmés doivent être retirés de l'inventaire des produits utilisables et conservés dans une zone propre et séparée, afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés par erreur.
- 1.16 Le Client est tenu d'informer la Société des produits en dépôt dont la date de péremption indiquée sur l'étiquette du produit est inférieure à 120 (cent vingt) jours. La Société décidera si le ou les produits doivent être remplacés par un produit similaire ou retirés de l'inventaire consigné. Dans les deux cas, la Société prendra les dispositions nécessaires pour que le ou les produits soient collectés au Client aux frais de la Société. Les produits non déclarés qui expirent en dépôt ne pourront pas être retournés et seront facturés au Client.



## HIGHRIDGE

- 1.17 Le Client a l'obligation d'assurer tous les produits livrés détenus par la Société ou par une autre société de son groupe contre tous les risques habituels de perte, de dommage ou de destruction (causés par, notamment, les inondations, les incendies, les tiers, etc.), de perte ou de vol pendant la période de stockage des produits en dépôt. Si l'une de ces situations se produit, le Client en informera immédiatement la Société par écrit.
- 1.18 Le Client devra immédiatement indemniser la Société contre tout dommage, perte ou vol de ses produits, selon les exigences de la Société.
- 1.19 Afin d'aider le Client à utiliser les produits livrés, la Société pourra livrer au Client certains instruments cliniques.
- 1.20 Les instruments cliniques restent la propriété de la Société ou de la société correspondante au sein de son groupe. Nonobstant ce qui précède, le risque de perte desdits instruments cliniques sera transféré au Client au moment de la livraison.
- 1.21 La Société procédera à des examens ou à des inventaires périodiques des instruments cliniques livrés en dépôt à le Client afin de vérifier les stocks, pour lesquels le Client permettra à la Société d'accéder à leurs installations dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date d'envoi d'une demande à cet effet. Si, à la suite desdits examens ou inventaires de la Société, l'absence d'un instrument clinique est constatée, la Société facturera immédiatement ledit instrument clinique à le Client au prix figurant sur la Liste de prix de la Société en vigueur à ce moment-là.
- 1.22 Après la résiliation du contrat ou de la relation d'approvisionnement entre la Société et le Client, ce dernier ou cette dernière restituera, sans délai, tous les produits sous sa garde, à condition qu'ils soient en bon état et n'aient pas été ouverts, et que les instruments cliniques soient dans le même état que celui dans lequel ils ont été livrés, exception faite de l'usure normale résultant d'un usage ordinaire.
- 1.23 Tout produit qui ne répond pas aux exigences susmentionnées sera facturé immédiatement au Client au prix indiqué sur la Liste de prix de la Société en vigueur à ce moment-là.